

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »,
- Vu l'organisation de l'évènement « Parcours du Cœur », devant se dérouler le samedi 3 Juin 2023,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes accueillies lors d'évènements festifs,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation exige que des mesures soient prises pour qu'elle ait lieu dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité des festivités de ce 3 juin 2023 et, de prendre les mesures particulières et provisoires de circulation et de stationnement afin de prévenir les risques, et assurer le bon déroulement de cet évènement
- Considérant qu'il convient de prendre à cet effet toutes les mesures afin d'interdire le stationnement et la circulation et de prévenir les accidents dans ces secteurs

OBJET : Parcours du Cœur 2023***Samedi 3 juin 2023 de 7h à 13h*****Stationnement : rue de Wervicq****Circulation : chemin du bonnier au Seigle, chemin de la Blanderisse, rue du bas chemin****ARRETE :****ARTICLE 1 :**

Pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement,

- le stationnement sera interdit **Samedi 3 juin 2023 entre 7h00 et 13h00** rue de Wervicq entre de les intersections suivantes :
 - chemin du pont des vaches et la rue de Wervicq
 - rue de Wervicq et le chemin du bonnier au Seigle
- La circulation des véhicules de toute nature sera interdite le **Samedi 3 juin 2023 entre 7h00 et 13h00** :
 - chemin du bonnier au seigle (à l'exception des services de sécurité et des riverains (sur présentation d'un « laisser passer »))
 - chemin de la Blanderisse
 - rue du Bas Chemin



ARTICLE 2 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, aux services de Police, ainsi qu'aux organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de Police.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Christophe DELESCLOSE, Adjoint au Sport, Vie associative et Évènements
Stéphane BAUDIN, Ajoint à l'Urbanisme
Jean DE FACQ, Adjoint à la culture
Monsieur Le Préfet - Préfecture – 2 rue Jacquemars Gielée – 59039 LILLE cedex
Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France – 37 rue du Plat – 59034 Lille
Mr le Bourgmestre – Sint-Maartensplein 16 – 8940 WERVIK Belgique
VNF HORECA SERVICES – rue Wattimez-bas 47 – 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES
MEL (UTTA Roncq) – 1 rue du Ballon – 59034 LILLE Cedex
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 11/05/2023

Le Maire,
Conseiller Métropolitain
Joseph LEFEBVRE

